



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19 En exercice : 19 Présents en début de séance : 14
---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2022

**Présents** : Odile LACOUTURE, Eliane HEBRAUD, Didier BERGES, Françoise METZINGER THOMAS, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Joël DUBOIS, Christine PIETS, Marie-Pierre DARGELOS, Pierre PESDAY, Fabienne BOUEILH, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Marie-France GAUTHIER, Cyrille CONSOLO

**Excusés avec pouvoir** : David BIARNES donne pouvoir à Odile LACOUTURE, Guillaume CLAVE donne pouvoir à Sébastien DAUDON

**Excusés** : Philippe PILOTTE, Nadine TASTET

**Absent** : Bruno TAUZIET

Sébastien DAUDON a été élu secrétaire de séance



### 2022-049-DELIB - Suppressions d'emplois et tableau des effectifs

Madame le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)<sup>1</sup> imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57.

---

---

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Madame Le Maire a saisi le Comité Technique pour avis sur :

- La suppression des emplois suivants :

FILIERE/GRADE	CAT	GRADE	NON POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	attaché principal	1 Temps Complet
	B	rédacteur.princ.1ère classe	1 Temps Complet
	B	rédacteur.princ.2ème classe	1 Temps Complet
	B	rédacteur	1 Temps Complet
	C	adj.administratif.princ.2ème classe	1 Temps Complet
FILIERE TECHNIQUE	C	agent de maitrise	1 Temps Complet
	C	adj.technique.princ.2ème classe	1 Temps Non Complet (32h)
	C	adj.technique.princ.2ème classe	1 Temps Non Complet (27h)
	C	adj.technique	1 Temps Complet
	C	adj.technique	1 Temps Non Complet (17,5h)
	C	adj.technique	1 Temps Non Complet (32h)
FILIERE MEDICO-SOCIALE	C	asem.princ.2ème classe	1 Temps Complet
FILIERE ANIMATION	C	adj.animation.pric.1 ère classe	1 Temps Non Complet (11,5h)
	C	adj.animation.princ.1 ère classe	1 Temps Non Complet 12h)
	C	adj.animation.princ.2ème classe	1 Temps Non Complet (10,73h)
	C	adj.animation.princ.2ème classe	1 Temps Non Complet (12h)
	C	adj.animation.princ.2ème classe	1 Temps Non Complet (11,5h)
	C	adj.animation	1 Temps Complet
FILIERE SPORTIVE	C	opérateur des APS	1 Temps Complet
FILIERE POLICE	C	brigadier chef principal	1 Temps Complet

- L'adoption du tableau des effectifs suivant :

FILIERE/GRADE	CAT	GRADE	EFFECTIF POURVU		
			Temps Complet	Temps Non Complet	
			nbr	nbr	Durée Hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	attaché territorial	1		
	B	rédacteur.princ.1ère classe	1		
	B	rédacteur.princ.2ème classe	1		
	C	adj.administratif.princ.2ème classe	1		
	C	adj.administratif.princ.1ère classe	1		
<b>Total Filière Administrative</b>			<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE TECHNIQUE	B	technicien principal 1ère classe	1		
	C	agent de maitrise principal	1		
	C	adj.technique.princ.1ère classe	1		
	C	adj.technique.princ.1ère classe		1	32
	C	adj.technique.princ.1ère classe		1	20
	C	adj.technique.princ.2ème classe	2		
	C	adj.technique.princ.2ème classe		1	32
FILIERE TECHNIQUE	C	adj.technique.princ.2ème classe		1	29
	C	adj.technique	5		
	C	adj.technique		1	30
	C	adj.technique		1	15,44
	C	adj.technique		1	31,5
<b>Total Filière Technique</b>			<b>10</b>	<b>7</b>	<b>159,94</b>
FILIERE MEDICO-SOCIALE	C	asem. Princ. 1ère classe	2		
<b>Total Filière Médico-Sociale</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE CULTURELLE	B	ass.conservation.princ.1ère classe	1		
	c	adj.patrimoine	1		
<b>Total Filière Culturelle</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE ANIMATION	C	adj.animation.princ.1 ère classe	1		

	C	adj.animation.princ.2ème classe		1	12
	C	adj.animation.princ.2ème classe		1	6
Total Filière Animation			1	2	18
FILIERE POLICE	C	gardien brigadier	1		
Total Filière Police			1	0	0
TOTAL TOUTES FILIERES			21	9	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 29 mars 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver les suppressions d'emplois et le tableau des effectifs présentés ci-dessus,

**PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget primitif 2022.

*Réception en préfecture le 25 mai 2022*

## 2022-050-DELIB - Présentation des Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines

Mme le Maire explique que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'objet des lignes directrices de gestion est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne à compter du 1er janvier 2021. Ces lignes directrices de gestion doivent notamment donner aux agents les critères généraux de choix en matière de déroulement de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'autorité territoriale en ce qui concerne la nomination.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences),
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021,
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires détermine, dans ses articles 13 à 20, les dispositions applicables à la fonction publique territoriale.

Mme le Maire présente les lignes directrices de gestion des Ressources Humaines :

- En matière d'avancement de grade, de promotion interne, de valorisation des parcours professionnels et d'égalité femmes/hommes,
- En matière de stratégie pluriannuelle de politique RH.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité technique, séance du 15 février 2021, sur les lignes directrices de gestion des Ressources Humaines en matière d'avancement de grade, de promotion interne, de valorisation des parcours professionnels et d'égalité femmes/hommes,

Vu l'avis du Comité technique, séance du 24 janvier 2022, sur les lignes directrices de gestion des Ressources Humaines en matière de stratégie pluriannuelle de politique des Ressources Humaines,

Vu le budget,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les lignes directrices de gestion des Ressources Humaines telles qu'elles sont présentées dans le document annexé :

- en matière d'avancement de grade, de promotion interne, de valorisation des parcours professionnels et d'égalité femmes/hommes,
- en matière de stratégie pluriannuelle de politique des Ressources Humaines.

*Réception en préfecture le 25 mai 2022*

**2022-051-DELIB - Création d'un emploi non permanent d'Educateur des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)**

Mme Eliane HEBRAUD, adjointe déléguée au Sport, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Educateur des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique B, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine municipale pour assurer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 10 septembre 2022 inclus.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Mme Eliane HEBRAUD, adjointe déléguée au Sport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de créer un emploi non permanent à temps complet d'Educateur des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique B, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine municipale pour assurer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 10 septembre 2022 inclus,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 444 correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Educateur des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie hiérarchique B,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une durée maximale de **6 mois sur une période consécutive de 12 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

*Réception en préfecture le 25 mai 2022*

**2022-052-DELIB - Création d'un emploi non permanent d'opérateur des APS pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)**

Mme Eliane HEBRAUD, adjointe déléguée au Sport, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'opérateur des APS, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine municipale pour assurer les fonctions de surveillante de baignade, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022 inclus.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Mme Eliane HEBRAUD, adjointe déléguée au Sport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de créer un emploi non permanent à temps complet d'opérateur des APS, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine municipale pour assurer les fonctions de surveillante de baignade, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022 inclus,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352, indice brut 382 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'opérateur des APS catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2°** du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

*Réception en préfecture le 25 mai 2022*

**2022-053-DELIB - Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)**

Mme Eliane HEBRAUD, adjointe déléguée au Sport, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour assurer les fonctions de guichetier et agent d'entretien sur les sites de la piscine municipale et du camping, pour la période du 7 juin 2022 au 17 juillet 2022 inclus.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Mme Eliane HEBRAUD, adjointe déléguée au Sport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour assurer les fonctions de guichetier et agent d'entretien sur les sites de la piscine municipale et du camping, pour la période du 7 juin 2022 au 17 juillet 2022 inclus,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352, indice brut 382 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

*Réception en préfecture le 25 mai 2022*



**2022-054-DELIB - Création de trois emplois non permanents d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)**

Mme Eliane HEBRAUD, adjointe déléguée au Sport, expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de trois emplois non permanents à temps complet d'Adjoint Technique, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour assurer les fonctions de guichetier et agent d'entretien sur les sites de la piscine municipale et du camping, pour la période du 18 juillet 2022 au 7 septembre 2022 inclus.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Mme Eliane HEBRAUD, adjointe déléguée au Sport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de créer trois emplois non permanents à temps complet d'Adjoint Technique, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour assurer les fonctions de guichetier et agent d'entretien sur les sites de la piscine municipale et du camping, pour la période du 18 juillet 2022 au 7 septembre 2022 inclus,
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 352, indice brut 382 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2°** du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutements.

*Réception en préfecture le 25 mai 2022*

## 2022-055-DELIB - Jours et horaires d'ouverture de la Piscine municipale - saison 2022

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sports, action sociale » présente les propositions de ladite commission réunie le 12 mai 2022 quant aux dates et horaires d'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2022 :

### ⇒ Période scolaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accueil des scolaires en journée	Accueil des scolaires en journée	14h30-18h30 Ouverture au public	Accueil des scolaires en journée	Accueil des scolaires en journée	14h30-18h30 Ouverture au public	Fermeture hebdomadaire

### ⇒ Période estivale

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Fermeture hebdomadaire	10h-12h 14h30-18h30 Ouverture au public	10h-12h 14h30-18h30 Ouverture au public	10h-12h Aquagym 14h30-18h30 Ouverture au public	10h-12h 14h30-18h30 Ouverture au public	10h-12h 14h30-18h30 Ouverture au public	14h30-18h30 Ouverture au public

Les élu(e)s de la commission Associations, Sports et Action Sociale proposent de fermer la piscine au public le jeudi matin afin que le MNS puisse dispenser les cours d'aquagym sur ce créneau-là.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sports, action sociale »

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** les dates et horaires d'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2022, comme indiqué ci-dessus,

**DIT** que ces dates et horaires entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

*Réception en préfecture le 25 mai 2022*

## 2022-056-DELIB - Tarifs de la Piscine municipale - saison 2022

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sports, action sociale » présente les propositions de ladite commission réunie le 12 mai 2022 quant aux tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison estivale 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sports, action sociale »

Après en avoir délibéré,

ADOPTER les nouveaux tarifs de la piscine municipale ci-dessous présentés qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

CATEGORIES	TARIFS (€)
<u>Ticket à l'unité</u>	
. Adulte	3€
. Enfant (5 à 15 ans révolus)	2€
<u>Cartes d'abonnement</u>	
- Juin	
. Adulte	15,00
. Enfant (5 à 15 ans révolus)	10,00
- Juillet ou août	
. Adulte	40,00
. Enfant (5 à 15 ans révolus)	25,00
- Juillet et août	
. Adulte	70,00
. Enfant (5 à 15 ans révolus)	40,00
Etablissements scolaires hors commune, ALSH Grenade-sur-l'Adour, associations territoire Pays grenadois, établissements médico-sociaux	0.70€ Par enfant

DIT que le tarif « campeurs » est supprimé

Réception en préfecture le 25 mai 2022

## 2022-057-DELIB - Piscine municipale : Modification du règlement intérieur

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sports, action sociale » présente les propositions de ladite commission réunie le 12 mai 2022 quant à la modification du règlement intérieur de la Piscine municipale :

### ARTICLE 4

Rajout

Toute entrée à la piscine municipale doit se faire par le guichet. Il est interdit d'accéder à la piscine municipale par le portail technique situé rue de Coubertin.

ARTICLE 9 Il est interdit d'arriver à la piscine en tenue de bain. Sous peine d'exclusion, les baigneurs doivent obligatoirement se présenter au guichet en tenue de ville, se déshabiller et s'habiller dans les vestiaires mis à disposition du public et laisser ceux-ci en parfait état de propreté. Le guichetier se réserve le droit de demander à l'usager de montrer son maillot de bain.

Rajout →

Suppression → Pour la baignade, tous les shorts, bermudas, cyclistes, tee-shirts et maillots de bain jupes sont strictement interdits. Seuls les slips ou boxers de bain pour hommes et maillots de bain pour dames sont autorisés. Les sous-vêtements sont strictement interdits pour la baignade.

ARTICLE 21  
Suppression → Dans cette période de pandémie de Covid 19, le protocole sanitaire en vigueur préconisé par le Gouvernement est affiché à l'entrée de la piscine. Il est susceptible d'évoluer et prévaut sur tous les articles du présent règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Associations, sports, action sociale»

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications présentées ci-dessus,

**ADOpte** le règlement intérieur de la Piscine municipale ainsi modifié, joint en annexe,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit règlement qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**DIT** que ce règlement abroge le règlement précédent.

*Réception en préfecture le 25 mai 2022*

### **2022-058-DELIB - Couverture de terrains tennis et création d'un cours : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport**

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe déléguée au Sport, précise que dans le cadre de sa politique publique en faveur du sport, la municipalité souhaite s'engager dans la couverture de terrains de tennis et la création d'un court.

Le montant estimatif du projet s'élève à environ 219 680 € HT.

A cet effet, il est proposé de solliciter l'Aide financière de l'Agence Nationale du Sport (ANS) avec le plan de financement estimatif ci-après :

Réalisation de la couverture de terrains de tennis et la création d'un cours		
Nature des Financements	Taux subvention	Montant subvention
ANS	50%	109 840 €
FFT LIGUE	4,55%	10 000 €
DETR	25,45%	55 908,56 €
<b>Total financements publics</b>	<b>80%</b>	<b>175 748,56 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>20%</b>	<b>43 931,44 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Madame Eliane HEBRAUD, adjointe déléguée au Sport,  
Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport, selon le plan de financement énoncé ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

*Réception en préfecture le 25 mai 2022*

### **2022-059-DELIB - Banda Los Divinos : Demande de subvention exceptionnelle**

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale », informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par l'association « Los Divinos » d'une demande écrite de subvention exceptionnelle pour leur participation au 42<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Hésingue.

*Elle rappelle le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre II-3, à savoir : « subvention exceptionnelle » : L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal et ne pourra être attribuée qu'une fois par an et par association.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(MM David BIARNES et Guillaume CLAVÉ ne prennent pas part au vote)  
Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Vice-Présidente de la commission «Associations, sports et action sociale »,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €, à l'association « Los Divinos » pour leur participation au 42<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Hésingue,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

*Réception en préfecture le 25 mai 2022*

### **2022-060-DELIB - Demande de subvention exceptionnelle de l'ACCA**

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sports et action sociale », informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par l'association « ACCA » d'une demande écrite de subvention exceptionnelle pour l'organisation du balltrap des fêtes locales.

*Elle rappelle le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre II-3, à savoir : « subvention exceptionnelle » : L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal et ne pourra être attribuée qu'une fois par an et par association.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, Vice-Présidente de la commission «Associations, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €, à l'association « ACCA » pour l'organisation du balltrap des fêtes locales,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

*Réception en préfecture le 25 mai 2022*

### **2022-061-DELIB - Projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU l'Arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant publié au JO le 03/04,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

VU la décision de la CLE du SAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif,

**CONSIDERANT** la lettre de saisine en date du 7 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Grenade-sur-l'Adour,

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté inter préfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
	Villembits	17.6
Gers (13)	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8
	Termes-d'Armagnac	53.2
	Landes (29)	Espéchede
Espoey		21.8
Livron		46.1
Pontacq		48.9
Campagne		15.8
Carcen-Ponson		0.3
Cassen		50.6
Castets		2.5
Doazit		18.2
Gamarde-les-Bains		8.4
Goos		66.4
Hagetmau		13.5
Hauriet		10.0
Hontanx		14.1
Laglorieuse		3.1
Lesperon		2.4
Louer		25.5
Magescq		11.7
Mazerolles		2.1
Meilhan		10.6
Mont-de-Marsan		0.5
Oeyreluy		0.8
Philondenx		22.6
Rion-des-Landes		23.0
Saint-Gein		6.2
Saint-Geours-d'Auribat		24.6
Saint-Perdon		11.5
Saint-Pierre-du-Mont		16.3
Saubusse		2.1
Sagnac-et-Cambran	1.3	
Taller	21.1	
Tartas	33.2	
Tercis-les-Bains	40.9	
Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Pyrénées-Atlantiques (8)	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.).

Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 7 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

*Réception en préfecture le 25 mai 2022*